



## VOS CONTACTS

### BUREAU DU PORT / HARBOUR OFFICE

Vigie Est / Dunkerque VTS :  
33 (0)3 28 28 75 96

Bureau coordination / Vessel traffic coordination office :  
+33 (0)3 28 28 75 96

Sécurité / Matières dangereuses / Safety / Dangerous goods office : 33 (0)3 28 28 75 95  
MatDanger@portdedunkerque.fr

Radio VHF : Canal 73

e-mail : harbourmaster@portdedunkerque.fr

### POMPIERS / FIRE BRIGADE

Tél : 18 ou / or +33 (0)3 28 51 41 31

### COMMISSARIAT - POLICE SECOURS / TO DIAL 999

Tél : 17 ou / or +33 (0)3 28 23 50 50

### AFFAIRES MARITIMES / PORT STATE CONTROL

Tél : +33 (0)3 28 26 73 00  
e-mail : ddam-59@equipement.gouv.fr

Pour tous renseignements utiles nous vous conseillons de visiter le site du Dunkerque-Port :

To find all useful informations, please visit the Dunkerque-Port website :

WWW.DUNKERQUE-PORT.FR

### GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

2505 route de l'écluse Trystram  
BP 46534 - 59386 Dunkerque Cedex 1

### GENERAL INSTRUCTIONS

Masters shall comply with Port Officers' instructions in all circumstances, whether verbal, written or given through Pilots, especially instructions for manoeuvring, towage, berthing and mooring.

### EMERGENCY

(art 23 du RGPPM)

Anyone who discovers a fire or any other accident shall immediately give the alarm either by :

- VHF (Channel 73) to the Dunkerque Harbour Master's Office (Dunkerque VTS) ;
- Telephoning the Dunkerque Harbour Master's Office : 03.28.28.75.96.

### ACTION TO BE TAKEN ON BOARD VESSELS

While fire fighting will be under the Master's supervision, any other assistance teams, especially the fire brigade, will remain under the Command of their own chiefs.

The vessel's crew should be able to guide assistance teams. The plans of the vessel and storage plans showing in particular any hazardous cargo on board shall be made available to assistance teams on their arrival.

The Harbour Master may order the vessel or any neighbouring vessels to shift. No decision jeopardizing stability nor generally any action likely to affect port facilities shall be taken without the Harbour Master's consent.

### STEPS TO BE TAKEN ASHORE

When a fire has broken out aboard a ship or ashore and intervention by the Fire Brigade has been found to be necessary, all measures to assist them must be taken. Passage must be arranged immediately between trains, vehicles, goods, etc... so as to enable easy access to staff engaged in the fire fight.

# NOTICE TO MASTERS

Dunkerque port has a Vessel Traffic System (VTS). Ships crossing the Dunkerque Port VTS area must use this system. VHF watch «Dunkerque VTS» - channel 73 - is compulsory in this area.

## REMINDER OF STANDING INSTRUCTIONS

### DANGEROUS GOODS

Any vessel carrying or handling dangerous goods, whatever they may be, have to declare them to the Port Office, take necessary steps for their safety and apply the instructions given by the Harbour Master's Office or the people having in charge the berth. Signalling is compulsory during all stays in the harbour areas. Vessels carrying hazardous goods must keep sufficient crew on board to ensure safety or to shift the vessel if so required.

### ACTION TO BE TAKEN ON BOARD VESSELS

While fire fighting will be under the Master's supervision, any other assistance teams, especially the fire brigade, will remain under the Command of their own chiefs.

The vessel's crew should be able to guide assistance teams. The plans of the vessel and storage plans showing in particular any hazardous cargo on board shall be made available to assistance teams on their arrival.

The Harbour Master may order the vessel or any neighbouring vessels to shift. No decision jeopardizing stability nor generally any action likely to affect port facilities shall be taken without the Harbour Master's consent.

### STEPS TO BE TAKEN ASHORE

When a fire has broken out aboard a ship or ashore and intervention by the Fire Brigade has been found to be necessary, all measures to assist them must be taken. Passage must be arranged immediately between trains, vehicles, goods, etc... so as to enable easy access to staff engaged in the fire fight.

### MOORING

The range of spring tide in open basins is 6.00 meters. Wind can blow from varying directions, but is predominantly from the south west. The area can be crossed by depressions throughout the year, which generate gales. Sudden strong gusts can occur at any time, normally from the north. Consequently, mooring of the vessel must be carried out carefully in order to ensure a safe stay of the ship at her berth, and a watch must be maintained by competent people throughout the call in order to monitor and adjust the mooring and the gangway. Especial care must be taken with the use of the automatic winches and the shore mooring. A skilled mooring gang is permanently available.

### DAMAGE – REPAIRS TESTS

No hot works repairs will be carried out without a port permit. No tests of engines, safety equipment, alarms or emergency devices will take place without a port permit.

### CLEANLINESS OF THE WATER

Any water pollution must be reported immediately to the port facility and to the Harbour Master's Office. It is forbidden to throw goods, waste or polluted water into the harbour. Crews must use the correct specified garbage disposal facilities (See map). Plastic rubbish bags are available from your agent on request.

### ANCHORING

Vessels which have dropped anchor so as to make berthing easier must retrieve the anchor if they are berthed in basins, unless otherwise instructed by port officers.

### SUPPLYING

During supply operations, vessels carrying or having carried class 2 or class 3 supplies are forbidden to use steel wires, steel nets or other metallic handling gear. All precautions must be taken to avoid impacts generating sparks or heat during handling. It is preferable to handle parcels and equipment outside the cargo area and behind the bridge.

### H2S

If the H2S content of the oil cargo is higher than 8 ppm, supply operations must be carried out separately from handling operations, with loading arms disconnected and if necessary only after the agreement of the safety surveyors (H2S) named by the operator.

### It is forbidden :

- To carry out work on deck during commercial operations and ballasting;
- To sweep chimneys, boilers, etc... or to use incinerators in the harbour area ;
- To have craft or pontoons moored alongside ;
- To handle parcels other than soft hand parcels during loading, discharging, washing or ballasting operations unless the ship

has been made inert.

### HOT WORKS SMOKING PERMIT

Hot works are forbidden while stationed at an oil berth. Kitchen and boiler fires are only allowed if correctly fitted. Smoking is strictly forbidden, except in areas specified by the master.

### FIRE PRECAUTIONS

Should fire break out, the master or his deputy will warn the facility operator and the Harbour Master's Office (Dunkerque VTS). He should stop all operations, disconnect pipes, close all tanks and pump room openings, then make the vessel ready to sail.

### DEBALLASTING VENTING AND WASHING (OUT OF SHIP FITTED WITH SEPARATED BALLASTS)

Except in the case of "separated ballast", deballasting can only be pumped ashore. No tank washing or cleaning is allowed without a permit from the Harbour Master's Office and the facility operator. Ventilation and gas freeing are strictly forbidden in the port area.

### SUPPLIES

Oil tankers : Unless effected by pipeline, supplying is forbidden

### IMPORTANT NOTICE TO ALL SEAFARERS GOING ASHORE IN DUNKIRK

Complying with port regulation, you must carry with you your identity documents when you leave your ship to go ashore (The french law forces any person to justify her identity). Your passport, Seafarer's book, or your international Seafarer's pass will be sufficient. You will be asked to show your identity documents to the Security Guards. Drivers from the Seamen's Club and drivers of the "Bus des Marins" are required to inspect your documents as you board the minibus or bus. If you don't have your identity documents with you, you will not be allowed to enter or to leave your port area.

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le Capitaine doit, en toutes circonstances, se conformer aux instructions qui lui sont données par les officiers de port, de vive voix, par écrit ou par l'intermédiaire des pilotes, notamment en ce qui concerne les manoeuvres, le remorquage, le poste à quai et l'amarrage du navire.

### LUTTE CONTRE LES SINISTRES

Toute personne qui découvre un incendie, un accident ou un sinistre doit immédiatement donner l'alerte : soit par VHF (canal 73) à la Capitainerie (Dunkerque VTS), soit par téléphone à la Capitainerie du port (03.28.28.75.96).

### DISPOSITIONS À PRENDRE À BORD DES NAVIRES

La lutte contre le feu se fait sous la direction du Capitaine du navire, mais les équipes d'intervention, et en particulier, les pompiers, restent sous les ordres de leurs chefs respectifs. Le personnel du navire doit pouvoir guider les équipes de secours ; les plans du navire et de son chargement, avec en particulier l'indication des marchandises dangereuses à bord, seront mis à leur disposition dès leur arrivée. Le Commandant de port peut décider le déplacement du navire ou des navires voisins ; toutes les mesures compromettant la stabilité et en général toutes actions pouvant avoir une incidence sur l'exploitation des ouvrages portuaires ne doivent être prises sans son accord.

### DISPOSITIONS À PRENDRE À TERRE

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire ou à terre et qu'il a été nécessaire de faire appel au service des pompiers, toutes dispositions doivent être prises par les personnes présentes pour faciliter le travail de ces derniers. Des passages devront en particulier être immédiatement ménagés dans les rames de wagons, véhicules, marchandises, etc... pour permettre l'accès du personnel chargé de la lutte contre l'incendie.

# AVIS AUX CAPITAINES DE NAVIRES

Le Port de Dunkerque dispose d'un service de trafic maritime (STM Portuaire). Les navires traversant la zone de couverture du STM ont l'obligation d'utiliser ce service. La veille VHF «Dunkerque VTS» - canal 73 - est obligatoire à l'intérieur de cette zone.

## RAPPEL DES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### MARCHANDISES DANGEREUSES

Tout navire transportant, chargeant ou déchargeant des marchandises dangereuses, doit prendre les mesures de sécurité nécessaires et suivre les consignes particulières qui lui ont été données par les autorités portuaires ou le responsable de l'apportement. La signalisation réglementaire doit être observée pendant tout le séjour au port ainsi que dans ses accès et rades.

### AMARRAGE DES NAVIRES

Le marnage dans les bassins à marée est de 6,00 mètres en période de vives-eaux. Les vents soufflent de directions variées avec prédominance de secteur sud ouest. La région est traversée, à toute époque de l'année, par des dépressions qui induisent des coups de vent. On peut observer de brusques renforcements des vents particulièrement par régime de secteur Nord. En conséquence, l'amarrage devra assurer une bonne tenue du navire à quai et une surveillance par un personnel compétent devra être maintenue pendant tout le séjour pour vérifier et régler les amarres et la tenue de la coupée. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation des treuils automatiques et des amarres de poste. (Une équipe de lamaneurs disposant de vedettes est disponible en permanence.)

### AVARIES / ESSAIS RÉPARATIONS

Aucun travail à feu nu (sauf dans l'atelier machine) ne peut être entrepris sans une autorisation écrite de la capitainerie. Aucun essai de machine au point fixe, des engins de sauvetage, du dispositif d'alerte, d'incendie ou de sirène ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la Capitainerie.

### PROPRETÉ DU PLAN D'EAU

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée au Concessionnaire et à la Capitainerie. Tous rejets de matériaux, de déchets, d'eaux polluées sont interdits dans les eaux du port et ses dépendances. Les équipages doivent utiliser les points de collecte des déchets avec tri sélectif qui sont répartis sur le port (voir plan). Les navires peuvent retirer des sacs poubelles auprès de leurs agents.

### Nota :

Les déclarations de déchets, correctement renseignées doivent être adressées à la Capitainerie au moins 24 heures avant l'arrivée du navire.

### MOUILLAGE

Les navires qui, pour faciliter leur manoeuvre d'accostage ont mouillé une ancre doivent, sauf instructions des officiers de port, relever cette ancre, s'ils sont amarrés dans les bassins.

### AMARRAGE DES NAVIRES

Le marnage dans les bassins à marée est de 6,00 mètres en période de vives-eaux. Les vents soufflent de directions variées avec prédominance de secteur sud ouest. La région est traversée, à toute époque de l'année, par des dépressions qui induisent des coups de vent. On peut observer de brusques renforcements des vents particulièrement par régime de secteur Nord. En conséquence, l'amarrage devra assurer une bonne tenue du navire à quai et une surveillance par un personnel compétent devra être maintenue pendant tout le séjour pour vérifier et régler les amarres et la tenue de la coupée. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation des treuils automatiques et des amarres de poste. (Une équipe de lamaneurs disposant de vedettes est disponible en permanence.)

### AVARIES / ESSAIS RÉPARATIONS

Aucun travail à feu nu (sauf dans l'atelier machine) ne peut être entrepris sans une autorisation écrite de la capitainerie. Aucun essai de machine au point fixe, des engins de sauvetage, du dispositif d'alerte, d'incendie ou de sirène ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la Capitainerie.

### PROPRETÉ DU PLAN D'EAU

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée au Concessionnaire et à la Capitainerie. Tous rejets de matériaux, de déchets, d'eaux polluées sont interdits dans les eaux du port et ses dépendances. Les équipages doivent utiliser les points de collecte des déchets avec tri sélectif qui sont répartis sur le port (voir plan). Les navires peuvent retirer des sacs poubelles auprès de leurs agents.

### Nota :

Les déclarations de déchets, correctement renseignées doivent être adressées à la Capitainerie au moins 24 heures avant l'arrivée du navire.

l'autorisation de l'exploitant du poste spécialisé.

### AVITAILLEMENT

Lors des opérations d'avitaillement de navires transportant ou ayant transporté des marchandises en vrac de la classe 3 ou de la classe 2, l'utilisation d'élingues, filets ou autres dispositifs métalliques est interdite. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les chocs et contacts pouvant être à l'origine d'étincelles ou d'échauffement au cours de la manutention. Les colis et matériels sont de préférence manutentionnés en dehors de la zone de cargaison et sur l'arrière du château.

### H2S

Dans le cas de cargaison de pétrole dont la teneur en H2S est supérieure à 8 ppm, les opérations d'avitaillement du navire ne pourront s'effectuer qu'en dehors des opérations commerciales, bras de chargement déconnectés, et le cas échéant, après accord des experts sécurité H2S nommés par l'exploitant.

### Il est interdit :

- d'effectuer des travaux d'entretien sur le pont pendant les opérations commerciales ou le ballastage.
- de ramoner les chaudières, cheminées, etc... ou d'utiliser les incinérateurs dans le port.
- d'avoir à couple des embarcations ou engins.
- de manipuler des colis autres que les colis à main pendant les opérations de chargement, déchargement, lavage ou ballastage à moins que le navire ne soit inerté.

### FEUX - INTERDICTION DE FUMER

Durant le stationnement aux postes pétroliers, tous les feux nus sont interdits, sauf dans l'atelier machine.

Seuls sont tolérés les foyers des chaudières et ceux des fourneaux de la cuisine lorsqu'ils répondent aux normes de sécurité. Il est formellement interdit de fumer, sauf dans les locaux spécialement désignés par le Commandant.

### DISPOSITIONS INCENDIE

En cas de sinistre à bord ou à proximité, le Capitaine ou son représentant doit immédiatement aviser le concessionnaire et la Capitainerie (Dunkerque VTS). Stopper les opérations en cours. Débrancher le navire. Fermer toutes les ouvertures de la salle des pompes. Mettre le navire au poste de manoeuvre.

### DÉBALLASTAGE VENTILATION ET NETTOYAGE DES CITERNES

(HORS NAVIRE À BALLASTS SÉPARÉS) Sauf dans le cas de « ballasts séparés », le déballastage ne peut se faire qu'en refoulant à terre. Le lavage ou nettoyage des citernes ne peut se faire qu'après autorisation de la Capitainerie et accord du concessionnaire. La ventilation et le dégazage des citernes sont interdits dans les limites du port.

### SOUTAGE

Pétroliers : sauf s'il est réalisé par conduites fixes, le soutage est interdit pendant le chargement ou le ballastage.

Gaziers/Chimiquiers : soutage interdit pendant les opérations commerciales

### ORAGE

Toute opération devra cesser si un orage se déclare à moins de 5000

mètres du poste et ne reprendra que tout danger écarté.

### LAVAGE AU BRUT

Autorisé sous réserve de l'application des dispositions prévues et après accord du concessionnaire et de la capitainerie.

### NAVIRES SOUS GAZ INERTE

Toute opération doit être stoppée jusqu'au retour à la normale si l'inertage du navire ne correspond plus aux normes réglementaires.

### NAVIRES O.B.O.

Ces navires font l'objet d'une consigne particulière.

### ISPS

International Ship and Port Facility Security Code

### AVIS IMPORTANT À TOUS LES MARINS SE RENDANT A TERRE

Le règlement du Port impose de vous munir de vos documents d'identité lorsque vous vous rendez à terre (La législation française impose à toute personne d'être en mesure de justifier de son identité). Nous vous recommandons de vous munir de Votre passeport, Fascicule ou votre International Seafarers Pass. Vous devrez présenter vos documents d'identité aux gardiens.

Les Conducteurs des «Seamens Clubs» et les conducteurs du «Bus des Marins» sont habilités à vous demander vos documents quand vous montez dans le minibus ou l'autobus.

Sans documents d'identité, vous ne serez pas autorisé à entrer ou quitter votre zone portuaire.



## AVIS AUX CAPITAINES DE NAVIRES

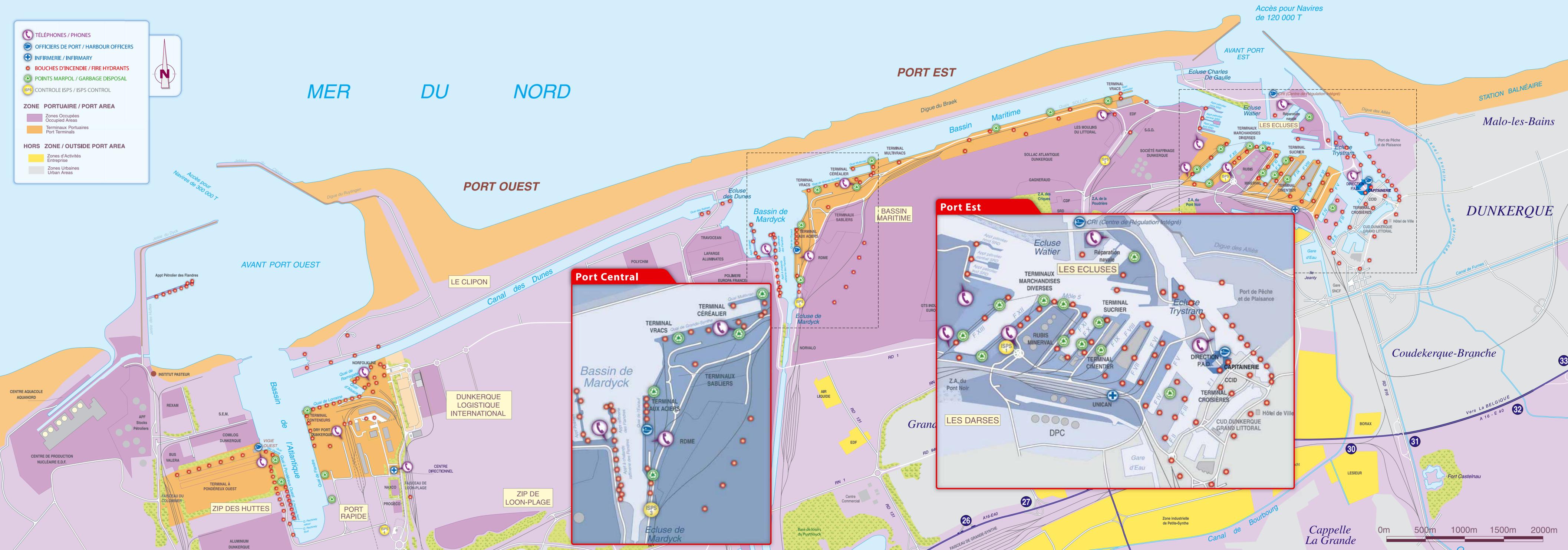
## NOTICE TO MASTERS

CONSIGNES GÉNÉRALES PERMANENTES  
GENERAL STANDING INSTRUCTIONS

TÉLÉPHONES / PHONES  
 OFFICIERS DE PORT / HARBOUR OFFICERS  
 INFIRMERIE / INFIRMARY  
 BOUCHES D'INCENDIE / FIRE HYDRANTS  
 POINTS MARPOL / GARBAGE DISPOSAL  
 ISPS CONTROLE ISPS / ISPS CONTROL

**ZONE PORTUAIRE / PORT AREA**  
 Zones Occupées / Occupied Areas  
 Terminaux Portuaires / Port Terminals

**HORS ZONE / OUTSIDE PORT AREA**  
 Zones d'Activités Entreprise / Enterprise Activity Zones  
 Zones Urbaines / Urban Areas



**Port Central**

Bassin de Mardyck  
 Ecluse de Mardyck  
 TERMINAL VRACS  
 TERMINAL CÉRÉALIER  
 TERMINAUX SABLIERS  
 TERMINAL AUX ACIERS  
 RDME  
 ISPS

**Port Est**

LES ECLUSES  
 LES DARSEs  
 TERMINAUX MARCHANDISES DIVERSES  
 RUBIS MINERVAL  
 TERMINAL SUCRIER  
 TERMINAL CIMENTIER  
 DIRECTION P.A.D.  
 CAPITAINErie  
 CCID  
 CUD DUNKERQUE GRAND LITTORAL  
 Gare d'Eau  
 UNICAN  
 DPC  
 Gare SNCF  
 Hôtel de Ville

